

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme DURAND.

Etaient présents :

BERNARD Nathalie, BOVAERE Hugues, CHAMOIS Alain, CHARRON Michel, DUPUIS Alain, DURAND Jérôme, JEANJEAN Vanessa, LECLERC Michel,

Était absent : SIMONEAU Réjane, pouvoir donné à DURAND Jérôme

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 9 PRESENTS : 8 VOTANTS : 9

Secrétaire de séance : Nathalie BERNARD

A la demande du Maire, il est ajouté une autre délibération :

- Nomination des délégués du SIE-ELY

Le Conseil approuve la nouvelle délibération à adopter.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 est validé par l'ensemble des conseillers présents à cette séance, avec des modifications à faire sur les délibérations de la sente rurale, et du nouveau règlement de la salle des fêtes.

- D202501 – Protection Sociale Complémentaire 2024-2029 – Convention de participation Prévoyance du CIG GC

La protection sociale complémentaire (PSC) a pour but de venir en addition de la protection sociale accordée par le régime général de la sécurité sociale.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient modifier les règles de participation des employeurs des trois versants de la Fonction Publique à la protection sociale complémentaire de leurs agents, c'est-à-dire leur mutuelle santé d'une part, et leur complémentaire prévoyance (« garantie maintien de salaire ») d'autre part.

L'employeur a l'obligation de proposer cette prestation aux agents, mais les agents n'ont pas l'obligation d'y adhérer. La commune souhaite donner mandat au Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne pour une procédure de mise en concurrence lancée en vue de conclure une convention de participation pour les risques prévoyance dès cette année et santé en 2026, associant plusieurs centaines de collectivités franciliennes.

Le conseil municipal doit délibérer pour signer la convention d'adhésion proposée par le CIG Grande Couronne au titre de la prévoyance avec le Groupe VYV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité du conseil présent :

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :
 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 7 euros par mois, et par agent.
- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et/ou Santé et tout acte en découlant.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

- D202502 – Inventaire des chemins ruraux par la CCPH

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS contient un certain nombre de dispositions sur les chemins ruraux. Parmi celles-ci, figure la possibilité, pour les communes, de procéder à leur recensement afin de déterminer quels sont ceux qui doivent être conservés et entretenus, et définir leur usage.

Pour rappel, le chemin rural se définit, comme un chemin appartenant à une commune, affecté à l'usage du public, qui n'a pas été classé comme voie communale et qui fait donc partie du domaine privé de la commune. Ainsi, les chemins ruraux ne bénéficient pas du régime protecteur du domaine public permettant d'invoquer l'imprescriptibilité d'une parcelle. Les terrains d'assiette des chemins ruraux sont ainsi prescriptibles et le riverain qui empiète sur un tel chemin et se comporte comme le propriétaire du chemin pendant trente ans, peut en revendiquer la propriété en indiquant la prescription acquisitive.

La procédure d'inventaire permet la suspension du délai de prescription (et non de son interruption) jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique. Cette deuxième délibération doit intervenir dans les deux ans après la première délibération.

Un tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire des communes comprend à minima, pour chaque chemin : l'indication de son numéro ; son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ; la désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit ; sa longueur sur le territoire de la commune ; la date d'affectation et l'état d'entretien et de conservation.

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement des chemins ruraux », la CC Pays Houdanais propose de coordonner et de mutualiser la démarche de recensement des chemins ruraux pour les communes qui le souhaitent :

- en assurant le recensement des chemins ruraux, en régie ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services qui sera choisi par la CCPH après mise en concurrence, conformément au code de la commande publique, permettant une concertation avec la population,
- en assurant administrativement et financièrement l'enquête publique à réaliser, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- en réalisant une cartographie de ces chemins compatible avec le SIG de la CCPH.

Après en avoir délibéré, par 9 voix CONTRE, à l'unanimité, n'approuve pas la réalisation du recensement des chemins ruraux.

Le Conseil demande par ailleurs des éclaircissements à la Communauté de Communes pour connaître la finalité du projet.

- D202503 – Nomination des délégués au sein du SIE-ELY (Syndicat Intercommunal d'Énergie Eure-et-Loir et des Yvelines)

Suite à la démission de M. Stéphane POUIT, la commune adhérente doit procéder au remplacement du démissionnaire, par la nomination d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat.

Considérant les candidatures de :

Délégué titulaire : LECLERC Michel
Délégués suppléants : CHARRON Michel

Le Conseil Municipal, après le vote, a décidé de désigner, à l'unanimité :

Délégué titulaire : LECLERC Michel
Délégué suppléant : CHARRON Michel

- Informations Diverses

Changement de personnes aux syndicats SIDOMPE, SIEED et SMTS

Suite aux démissions de messieurs Stéphane POUIT et Jean-Claude RENAUD, plusieurs changements doivent être faits dans certains syndicats :

- SIDOMPE (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie) : Jean-Claude RENAUD est remplacé par Michel LECLERC en tant que suppléant
- SIEED (Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets) : Jean-Claude RENAUD est remplacé par Jérôme DURAND en tant que 2^{ème} suppléant
- SMTS (Syndicat Mixte de Transport Scolaire Mantes-Maule-Septeuil) :
 - o Stéphane POUIT est remplacé par Jérôme DURAND comme 1^{er} titulaire
 - o Jérôme DURAND est remplacé par Michel CHARRON comme 1^{er} suppléant

Changement de personnes sur les commissions communales

Suite aux démissions de messieurs Stéphane POUIT et Jean-Claude RENAUD, deux personnes ont souhaité être sur la commission Finances et Administration Générale : Hugues BOVAERE et Nathalie BERNARD.

Par ailleurs, la réunion de la commission Finances aura lieu courant Février, pour voter les délibérations au prochain conseil municipal.

Cerisier et Tilleul

Le cerisier planté devant l'école devient dangereux, car des branches commencent à tomber. L'arbre sera abattu d'ici fin Mars, et replanté aussitôt.

Pour le tilleul installé au monument, il sera aussi abattu en même temps que le cerisier, compte tenu de sa dangerosité et des branches qui tombent.

Travaux sur la commune

Suite aux installations des panneaux de signalisation chemin Notre-Dame de la Pitié, certains ont dû être déplacés selon convenance des riverains. Le Conseil espère que cette convenance est définitive, car la commune doit supporter un coût supplémentaire, qui n'a pas encore été donné.

Des panneaux seront installés pour préciser des heures de stationnement sur ce même chemin (« interdit en semaine de 7h30 à 10h et de 15h30 à 19h » sauf véhicules de service), qui concerne surtout les écoliers.

L'entreprise JCB Signalisation a suggéré de mettre un miroir au coin du carrefour chemin des Vergognes/chemin du Pavillon pour faciliter la visibilité des personnes qui viennent du chemin du Pavillon.

Recensement 2025

Le Maire informe qu'à ce jour, 12 personnes n'ont pas répondu au Recensement. Ils ont jusqu'au 15 février pour y répondre, et que la participation est obligatoire. Par ailleurs, 94% des réponses viennent d'Internet.

Prochain conseil envisagé : Fin Mars 2025.

Le conseil est clôturé à 21h15.

La secrétaire de séance
Nathalie BERNARD



Le Maire,
Jérôme DURAND

